

Votre animation au profit du Téléthon a trois missions

1/ Collecter des dons et des recettes par chèques (Chèques libellés à l'ordre de l'AFM TELETHON) ou en espèces dans le cadre de votre animation.

2/ Inciter les participants à l'animation et le grand public à :

- > Effectuer un don direct par internet www.telethon.fr
- > Faire une promesse de don en appelant le 3637 ou par internet www.telethon.fr

3/ Contribuer à la diffusion des messages de l'AFM-Téléthon (ses actions, ses résultats) et à la visibilité du Téléthon en sensibilisant tous les participants et le grand public :

- > En relayant la campagne de communication de l'AFM-Téléthon et la mise en valeur de ses objectifs et de ses résultats, sans en modifier ni dénaturer le contenu.
- > En distribuant les plaquettes d'information mises à votre disposition.
- > En apposant les affiches dans les lieux stratégiques (dans le respect de la législation sur l'affichage public).
- > En incitant à regarder l'émission de télévision ou à fréquenter le site www.afm-telethon.fr.

IMPORTANT
Une opération comme le Téléthon ne peut se concevoir et se justifier qu'accompagnée d'une information claire sur l'utilisation des fonds et des résultats qui en découlent.

Pour le bon déroulement de votre animation, il est indispensable de suivre les règles suivantes

ORGANISATION

Envoyez à votre équipe de coordination un dossier détaillé et complet de votre projet avant le déroulement de celui-ci.

Remplissez et signez votre contrat et faites-le accréditer par votre coordinateur. Cette accréditation n'est valable que pour le projet tel qu'il est défini dans le contrat correspondant.

Attendez que votre coordinateur vous ait délivré une accréditation provisoire signée de sa main avant de commencer les démarches nécessaires à l'organisation pratique de votre animation.

Obtenez toutes les autorisations écrites auprès de la municipalité ou préfecture concernée par votre animation si celle-ci se déroule dans un lieu public.

Informez obligatoirement les services de gendarmerie et de police concernés.

Obtenez toutes les autorisations écrites auprès des propriétaires si votre animation se déroule dans un lieu privé.

*Cas particuliers :

> **Animation itinérante : contactez obligatoirement votre coordination.**

Animation qui se déroule selon un circuit déterminé à l'intérieur d'un département ou en traversant plusieurs départements. Dans tous les cas, il n'existe qu'un responsable d'animation dont les coordonnées sont inscrites dans le contrat, établi avec la coordination du département de départ de l'animation.

> **Diffusion de musique :**

Déclarez votre animation auprès de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) collectant les droits d'auteur. Pour toutes informations, consultez la fiche « SACEM » auprès de votre coordination ou www.sacem.fr

> **Animation associant des enfants ou adultes malades :**

Dans le cas où votre animation peut mettre en danger la personne (baptême de voiture, de l'air...), vous devez impérativement obtenir l'accord de votre coordination, qui est elle-même en rapport avec les différents réseaux de l'AFM : siège, délégations départementales et professionnels en régions.

FINANCEMENT

Assurez entièrement les dépenses relatives à votre animation et veillez à ce qu'elles soient les plus réduites possibles dans la limite de 10 % de la collecte escomptée. L'AFM s'est engagée à limiter ses dépenses de collecte ; vous devez en faire autant avec votre animation. Les dépenses d'organisation de votre animation doivent être totalement financées, soit :

> **Par le sponsoring**

> **Par le sponsoring et les recettes** de votre animation (dans la mesure où vous ne prélevez pas plus de 10 % de la collecte)

> **Par les recettes** de votre animation uniquement (dans la mesure où vous ne prélevez pas plus de 10 % de la collecte). Pour les ventes de produits (buvette, sandwiches, textiles...) la règle de 10 % peut être modulée en concertation avec votre coordination départementale.

Vous vous engagez à présenter à la coordination départementale, à sa demande, l'ensemble des pièces comptables de votre animation.

SÉCURITÉ

Solidarité ne rime pas avec compétition. Ne mettons pas en danger les participants à la fête.

Sur le lieu de votre animation, prévoyez un panneau rappelant les numéros d'urgence (SMUR ou SAMU, pompiers, police, centre antipoison, ambulance...).

LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

Souscrivez les assurances obligatoires : la sécurité est un impératif à respecter scrupuleusement sans négligence aucune. Votre coordination ne pourra pas vous accréditer si vous ne présentez pas une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

> **La responsabilité civile organisateur de l'AFM-Téléthon**

L'AFM-Téléthon s'assure pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à l'occasion du Téléthon.

Il appartient à chaque organisateur de souscrire également un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa propre responsabilité civile.

> **Les autres assurances que vous devez prévoir impérativement**

- Une assurance couvrant les risques liés à la location ou à l'occupation temporaire de locaux.

- Une assurance couvrant les dommages causés aux (ou provoqués par les) biens mobiliers et le matériel loué ou mis à disposition.

- L'assurance personnelle « Responsabilité Civile » de chaque participant, couvrant les dommages qu'il pourrait causer.

- L'assurance « individuelle accident » relative aux dommages corporels que pourraient subir les participants en dehors de toute responsabilité de l'organisateur.

Ces quatre points, ainsi que votre propre responsabilité civile d'organisateur, peuvent être couverts par la souscription, auprès de la MAIF, par l'intermédiaire de votre coordination, d'un contrat au prix de 30 € ou 50 € selon les cas. Ce contrat ne comporte pas de franchise au titre de la garantie « Responsabilité Civile » ; par contre, comme tout contrat d'assurance, la garantie « Dommages aux Biens » prévoit une franchise.

Tout autre contrat est accepté, dans la mesure où :

- Il offre des garanties équivalentes ou supérieures à celles du contrat MAIF, avec un coût n'excédant pas 30 € ou 50 € selon les cas ;

- Il offre des garanties supérieures à celles du contrat complémentaire MAIF et que son coût est sponsorisé, au moins au-delà de 30 € ou 50 € selon les cas.

> **Concernant les véhicules à moteur :**

Veillez à ce que tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'animation et de son organisation soient couverts par une police d'assurance à jour.

CAMPAGNE

Respectez la communication visuelle du Téléthon (logotype, couleur, affiche...), sachant que l'accord écrit de l'équipe de coordination est indispensable pour toute déclinaison du visuel Téléthon et de son logo ou toute diffusion du message AFM-Téléthon. De même respectez les accords officiels de partenariat qu'a l'AFM-Téléthon avec les médias et les entreprises. Contactez votre coordination pour en connaître les modalités précises.

Dans le cadre de l'organisation d'une animation Téléthon, il est strictement interdit :

D'organiser une animation au profit du Téléthon sans avoir préalablement :

1) rempli, signé et remis le contrat d'engagement avec un descriptif précis de votre animation à votre équipe de coordination.

2) obtenu l'accréditation écrite et signée de la main de votre coordinateur.

D'organiser une animation présentant le moindre caractère dangereux, même s'il s'agit d'un sport reconnu ou d'une discipline ayant déjà fait ses preuves.

D'organiser des ventes sur la voie publique et/ou sur le lieu de votre animation sans un accord écrit de votre coordination et sans autorisation préalable délivrée par les services compétents (Préfecture, Mairie...).

D'organiser des quêtes sur la voie publique.

D'organiser des ventes de produits au profit du Téléthon sans un accord préalable de votre coordinateur : les prix d'achat et de revente lui seront fournis, ainsi qu'un échantillon du produit manufacturé.

D'organiser des activités réglementées (loto, tombolas, loteries, ventes de boissons...) sans respecter la législation en vigueur. Consultez votre coordination.

De créer une association, un club ou un groupe quelconque comportant les noms « AFM » et/ou « TÉLÉTHON », ou dont les statuts feraient directement référence à l'AFM et/ou au TÉLÉTHON.

D'utiliser les logotypes « AFM » et/ou « TÉLÉTHON » sans une autorisation écrite et signée de votre coordinateur.

D'ouvrir un compte bancaire comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon ».

D'encaisser des dons destinés à l'AFM (chèques ou espèces) directement sur votre compte bancaire.

D'utiliser des dons pour régler les dépenses de votre animation.